

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-1079

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 57**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'expérimentation peut être interrompue à tout moment dès lors qu'elle porte atteinte à la vie privée de façon disproportionnée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit d'autoriser l'administration fiscale à collecter et exploiter les contenus librement accessibles publiés sur internet.

Cette autorisation donnée à titre expérimental porte gravement atteinte au principe selon lequel toute personne a droit à la protection de la loi contre les immixtions dans sa vie privée. C'est un des fondements de la démocratie...

A cet égard, il convient de préciser que cette expérimentation peut être arrêtée dès lors qu'elle porte atteinte, de façon disproportionnée, à ce droit.